

DÉLIBÉRATION n° 2026-07-04-14

Le conseil d'administration, en sa séance du 04/07/2026,
sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Création du diplôme d'établissement Prépa Talents « Finances Publiques »

Le conseil d'administration approuve la création du diplôme d'établissement Prépa Talents « Finances Publiques » ainsi que le règlement des études et la maquette du diplôme annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

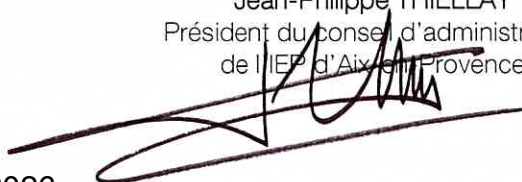
Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 04/07/2026

Jean-Philippe THIELLAY
Président du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 21/07/2026

Nom du Diplôme d'établissement	Prépa Talents Finances publiques
Nom du responsable et coordonnées	Adrien VITSE adrien.vitse@sciencespo-aix.fr
Date de création (date du CA et éventuelles délibérations rectificatives)	4 juillet 2026
Volume horaire total et rythme	360 heures Enseignements du lundi au vendredi Bornage de l'année : du 1er juillet de l'année N au 31 août de l'année N+1
Niveau et pré-requis	Ce diplôme est accessible aux titulaires du diplôme du Baccalauréat <u>Modalités de sélection :</u> La procédure de sélection reprend les critères de sélection de la classe Talents, tels qu'indiqués dans le cahier des charges de la DGAFF. Les bénéficiaires de la préparation sont ainsi sélectionnés : - Sous conditions de diplôme - De ressources et de mérite - De motivation. La procédure de sélection (associant au sein d'une commission les intervenants des principales matières) se fera de la manière suivante : - <u>Une présélection des dossiers sera effectuée sur des critères sociaux :</u> Seront, normalement, présélectionnés à ce stade, l'ensemble des candidats, étudiants ou actifs (employés ou demandeurs d'emploi), qui remplissent les conditions financières pour bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur. - <u>Une liste par ordre de mérite sera établie</u> Les candidatures des étudiants présélectionnés seront notées et classées par ordre de mérite, avec une évaluation de la valeur académique (sur 12 points) et de la motivation (sur 8 points). La motivation des candidats sera évaluée au cours d'un entretien devant la commission. Sera évaluée, ici, la cohérence du parcours et l'investissement du candidat dans son projet
Frais d'inscription et modalités de financement	Les modalités de financement font l'objet d'une convention dédiée entre la DGAFF, l'IEP et la DRIFP PACA.

Objectifs de la formation	La Classe Talents s'adressera en particulier à des jeunes issus des quartiers défavorisés de Marseille, confrontés à un manque d'opportunités et de perspectives professionnelles. Le dispositif a pour ambition de : • leur proposer un cadre d'apprentissage structuré et sécurisant ; • favoriser la mixité sociale en les intégrant dans un environnement hors de leur cadre habituel ; • créer un tremplin concret vers la fonction publique. Il s'agira d'une classe en présentiel. Elle sera hébergée à Marseille afin d'offrir aux participants un espace propice au travail, à la projection et à l'ouverture. Cette implantation favorisera également l'attractivité du dispositif et son rayonnement au cœur du territoire. Par ailleurs, ce projet correspond à la volonté de Sciences Po Aix de porter aujourd'hui une attention accrue au développement de ses activités sur le territoire marseillais, afin de renforcer sa présence et son engagement auprès des publics locaux. Ce projet se singularise par une double orientation inédite : • une préparation aux concours de catégorie A ; (concours pour l'accès au grade d'inspecteur des finances publiques) • une préparation dédiée aux concours de catégorie B, (concours pour l'accès au grade de contrôleur des finances publiques) La préparation mettra l'accent sur la méthodologie des épreuves des deux concours : - Les concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des finances publiques prévus à l'article 6 du décret du 26 août 2010 susvisé comportent les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission : (rédaction d'une note de synthèse ; Questionnaire à choix multiples (Environnement administratif, économique et financier ; Union européenne, Culture numérique, Raisonnement logique, Anglais ; question à réponse courte (neuf matières possibles) ; Entretien oral - Les concours externe et interne pour le recrutement de contrôleur des finances publiques prévus à l'article 6 du décret du 26 août 2010 susvisé comportent les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission. La première épreuve d'admissibilité consiste pour le candidat à répondre à des questions, à partir d'un dossier documentaire, sur un sujet contemporain en matière sociale, économique ou financière. L'une des questions conduira le candidat à présenter un avis argumenté. La seconde épreuve comprend un questionnaire à choix multiples ainsi que des questions à réponse courte portant sur deux matières aux choix (Sciences
----------------------------------	---

	économiques et sociales et la comptabilité et analyse financière). L'épreuve d'admission est un entretien oral.
Maquette avec volumes horaires	Annexe 1
Règlement d'examen	Annexe 2
Noms des intervenants	L'équipe pédagogique de la classe « Talents du service public » s'appuiera sur l'équipe actuelle de la prép' générale, ayant acquis une véritable expertise pour les préparations des concours de catégorie A, ainsi que sur les intervenants de la DRIFP PACA mis à disposition dans le cadre du partenariat existant entre SCIENCES PO AIX et la DRIFP PACA pour la préparation du concours d'inspecteur des finances publiques.
Partenaires pressentis	La DRFIP (Direction régionale des finances publiques), sollicitée en amont, a exprimé son soutien au projet, notamment par : • la mise à disposition éventuelle de locaux ou de ressources logistiques ; • la mobilisation éventuelle d'intervenants spécialisés ; • l'accompagnement institutionnel dans la structuration du dispositif. Ce projet a également reçu le soutien du Département des Bouches-du-Rhône

ANNEXE 1 : MAQUETTE

Prépa Talents

Finances publiques

						Session 1 et 2			
						Modalités d'évaluation			
PERIODE 1						CM	TD	ECTS	CC CT Ecrit Oral
BCC 1 : Mobiliser une approche pluridisciplinaire pour comprendre les spécificités du secteur public	UE 1 - Droit public 1					5			
	Institutions publiques	14	18						
	Droit								
	UE 2 - Economie et gestion 1					6			
BCC 2 : Exercer les pratiques de management public en utilisant les processus et les outils adéquats	Mathématiques	18	21						
	Sciences économiques et sociales								
	UE 3 - Travailler dans les finances publiques 1					8			
	Découverte de la direction générale des finances publiques		26						
BCC 3 : Développer une posture professionnelle en adaptant sa communication écrite et orale	Economie et finances publiques		25						
	UE 4 - Préparation au concours des finances publiques 1					6			
	Préparation au dossier	20							
	Préparation au QCM	20							
TOTAL PERIODE 1						100	90	30	

						Modalités d'évaluation			
PERIODE 2						CM	TD	ECTS	CC CT Ecrit Oral
BCC 1 : Mobiliser une approche pluridisciplinaire pour comprendre les spécificités du secteur public	UE 7 - Droit public 2					3			
	Institutions publiques	10	10						
	Droit								
	UE 8 - Economie et gestion 2					5			
BCC 2 : Exercer les pratiques de management public en utilisant les processus et les outils adéquats	Mathématiques	10	21						
	Sciences économiques et sociales								
	UE 9 - Travailler dans les finances publiques 2					5			
	Découverte de la direction générale des finances publiques		10						
BCC 4 : Développer une posture professionnelle en adaptant sa communication écrite et orale	Economie et finances publiques		20						
	UE 10 - Préparation au concours des finances publiques 2					3			
	Préparation au dossier	10							
	Préparation au QCM	10							
BCC 4 : Développer une posture professionnelle en adaptant sa communication écrite et orale	UE 11 - Communiquer à l'écrit et à l'oral					11			
	Techniques d'oral		21						
	Préparation à l'oral du concours		48						
	Parcours Ecrit+								
TOTAL PERIODE 2						40	130	30	
TOTAL ANNUEL						360		60	

ANNEXE 2 : Règlement d'examen Prépa Talents Finances publiques

1. Architecture et principes généraux d'organisation

Le diplôme d'établissement Prépa Talents Finances publiques est organisé en deux semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). L'année se compose de deux semestres qui correspondent à 60 ECTS, soit 30 ECTS par semestre.

2. Evaluation et validation du diplôme

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis. L'évaluation pourra prendre la forme d'écrits et/ou d'oraux. Elle sera mise en œuvre dans le cadre d'un contrôle continu (CC) ou d'un contrôle terminal (CT). Les modalités d'évaluation retenues sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

2.A)b) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans le diplôme d'établissement sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.B).

2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués

Les BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences. Les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10/20. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés. La compensation entre ces éléments constitutifs s'effectue sans note éliminatoire. Ces éléments constitutifs sont considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à 10/20 pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire.

Quand le BCC annuel n'est pas validé, toutes les UE non capitalisées des 2 BCC jumeaux font l'objet d'une seconde chance selon des modalités définies par les modalités d'évaluation retenues pour l'année.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année.

Les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux. Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

Le diplôme d'établissement est validé lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes de tous les BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne d'un BCC annuel est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9/20 et les moyennes des autres BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

3. Prise en compte des absences

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés**. Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes (les autres motifs d'absences seront appréciés par l'équipe pédagogique.) :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Absence à un examen

Dans le cadre du contrôle continu, un étudiant absent lors d'une épreuve et ayant justifié son absence se voit attribuer pour cette épreuve la note de 0 et le statut "Absence justifiée" permettant le calcul de sa moyenne. Il peut être autorisé à passer un examen de rattrapage sur décision de l'équipe pédagogique. En revanche, le statut défaillant est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence injustifiée, ce qui entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondants et, par conséquent, l'invalidation de l'année.

4. Jury d'examen

Sur proposition du responsable de la formation, la Directrice/le Directeur de l'IEP nomme le président et les membres du jury d'examen.

Lors de la délibération, le jury peut accorder " des points de jury " dans la limite de 5% du total général maximal. Le redoublement n'est pas autorisé.